

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 30 mars 2023

**Délibération n°2023-065 - Sports - Association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » - Approbation de la convention d'objectifs et autorisation de signature – Année 2023**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINE

M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)  
M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET  
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD  
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA  
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE  
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

Membres absents :

Mme Lamia KORT  
Mme Aurélie BRICAUD  
M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)  
M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)  
Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)  
M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)  
M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)  
M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)  
Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)  
M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)  
Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)  
M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

**Références juridiques :**

- **Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, notamment, ses articles 9-1 et suivants,**
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1611-4, L 2311-7**
- **Le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention**
- **Le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**

**Rapporteur : M. Yannick TORRES**

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » devant percevoir une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2023, il est proposé à l'assemblée de signer une convention d'objectifs avec ladite association.

Dans ce cadre, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- organiser un enseignement collectif dans le respect du contrat d'engagement républicain,
- participer aux compétitions organisées par la fédération d'affiliation,
- qualifier des athlètes du club au Jeux Olympiques de Paris 2024,
- avoir des projets de féminisation de la pratique sportive,
- avoir des projets d'inclusion par la pratique handisport,
- contribuer à l'animation du territoire en participant à des manifestations organisées par la Communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d'une part et d'autre part en incitant les adhérents de l'association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.

En contrepartie la Communauté d'agglomération s'engage, notamment, à :

- Mettre les équipements d'athlétisme du stade Philippe Mahut et du complexe sportif Pierre de Coubertin à disposition, conformément à la convention signée avec l'association
- Verser pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € et une subvention exceptionnelle de 12 000 € pour la préparation des athlètes du club aux Jeux Olympiques de Paris 2024

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

#### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Yannick TORRES



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

- 6 AVR. 2023

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le - 6 AVR. 2023

Notification le - 6 AVR. 2023

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application **Télérecours citoyens accessible à** partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Recours de réception en préfecture  
077-200072346-20230406-2023-065-DE  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20230406-2023-065-DE  
Date de réception préfecture : 06/04/2023